

# **REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR DU ROYAL TENNIS SPA**

## **Article 1 : Membres, Cotisations**

Seuls sont considérés membres du club à part entière les membres effectifs ayant acquitté leur cotisation annuelle. L'accès et l'utilisation des installations du club leur sont strictement réservés.

Les cotisations et/ou locations sont fixées par le Conseil d'Administration et peuvent être révisées par celui-ci conformément aux modalités statutaires prévues à cet effet.

Les membres du club sont obligatoirement affiliés à l'Association Francophone de Tennis (A.F.T.). Ils bénéficient, à ce titre, d'une assurance les couvrant lors d'un éventuel accident.

En cas d'accident, le club ne pourra en aucune façon être tenu pour responsable.

## **Article 2 : Réservations**

Les réservations se font par Internet sur le site dédié à cet effet.

Pour les personnes qui n'ont pas accès à Internet, la réservation peut se faire soit par un membre du C.A. ou encore par notre gérant.

Toute réservation ou occupation doit comprendre impérativement les noms des joueurs effectifs ou l'objet de la réservation tels que cours, compétition...

Seuls les joueurs dont les noms ont été communiqués lors de la réservation peuvent occuper les terrains ; en tous les cas, tout prête-nom est interdit et toute utilisation d'un prête-nom peut être sanctionnée par une suspension pour une durée déterminée et, en cas de récidive, selon les modalités définies dans les statuts de l'ASBL RTC Spa, à savoir une suspension jusqu'à la décision de l'Assemblée Générale.

Si des membres arrivent pour jouer sans avoir retenu et que les courts sont disponibles, ils doivent également, avant de monter sur les terrains, s'inscrire sur Internet.

Tout terrain réservé et non occupé après 15 minutes devient libre de réservation et peut être attribué aux membres présents suivant modalités ci-dessus.

En cas d'impossibilité de jouer, il est recommandé d'annuler sa réservation via le site ; le fair-play est de mise afin de permettre à chacun de pratiquer son sport favori.

Le Conseil d'Administration se réserve le droit de supprimer toute inscription non conforme aux modalités de réservation.

## **Article 3 : Invitations**

Chaque membre effectif a la possibilité d'inviter une ou plusieurs personne(s) de son choix gratuitement durant la saison d'été suivant les modalités décidées annuellement par le comité.

Les membres effectifs sont responsables de leurs invités qui se doivent de respecter le présent règlement. Dans le cas où un accident surviendrait, le club ne pourra aucunement être tenu pour responsable, et aucune poursuite ne pourra être engagée contre le club et son organisation.

## **Article 4 : Site internet du club**

Le site internet de notre club est accessible à toutes les personnes, membres ou non membres via l'adresse <http://www.rtcspa.be>.

Le club ne pourra aucunement être tenu pour responsable, et aucune poursuite ne pourra être engagée contre le club, son organisation et le responsable du site internet.

#### **Article 5 : Accès aux courts**

L'accès aux terrains est autorisé aux joueurs et leurs invités en règle de cotisation.

Les joueurs sont tenus de respecter les indications figurant sur les panneaux expliquant l'accès et la sortie aux terrains.

En cas de pluie la priorité de l'usage des french courts va dans l'ordre suivant : interclub-compétition, cours de l'école de tennis choisie par le Comité, réservation individuelle.

Le responsable des installations ainsi que tout membre du Conseil d'Administration pourront interdire à tout moment l'accès aux courts si leur utilisation risque d'entraîner une dégradation des surfaces de jeu.

De même, le Conseil d'Administration peut être amené à réserver exceptionnellement les terrains pour le déroulement des compétitions officielles, des leçons de tennis ou l'entretien des terrains. Dans ces cas, les joueurs seront avisés à temps. Lors des compétitions, un ordre de priorité entre équipes ou joueurs pourra, à cet effet, être établi par le Comité.

Les terrains seront libérés en temps utile pour les suivants. Il est obligatoire d'entretenir les terrains après avoir joué : passage du filet, balayage des lignes. L'arrosage devra obligatoirement être effectué en période estivale. Chaque membre veillera au respect et à la propreté du site (terrains, douches, vestiaires, cafétéria, poubelles...).

#### **Article 6 : Compétitions**

Afin de répondre aux objectifs de notre club en matière de compétition et de loisir, le Conseil d'Administration conviendra d'une politique en ce sens chaque année. Des tournois ainsi que différents interclubs par équipes et par catégories (dames, hommes, juniors vétérans, jeunes ...) seront organisés durant la saison tennistique.

Afin d'éviter tout risque de pénalité, le Club demande aux équipes qui s'inscrivent aux interclubs de le faire avec une marge suffisante, tant en termes de personnes qu'en terme de points, afin de pouvoir assurer les remplacements nécessaires en cas d'indisponibilité d'un ou plusieurs joueurs quelle qu'en soit la raison (maladie, vacances, cotisation non réglée ...). En cas d'amende, le Conseil d'Administration se réserve le droit d'apprécier si la responsabilité de l'équipe est engagée et si celle-ci doit prendre en charge, en tout ou en partie, l'amende à payer à l'AFT.

#### **Article 7 : Ecole de tennis**

Seuls les professeurs et moniteurs agréés par le club sont habilités à exercer au sein du club.

L'organisation des cours et des stages se déroule sous la responsabilité de l'école de tennis choisie par le Comité.

#### **Article 8 : Tenue dans l'enceinte du club**

Les joueurs seront équipés d'une tenue vestimentaire correcte. Le port de chaussures de tennis adaptées à la surface est exigé.

Une éthique sportive est indispensable au sein du club et les membres se doivent de respecter les règles de fair-play et de bonne conduite.

### **Article 9 : Affichage dans l'enceinte du club**

Aucun affichage de quelque nature que ce soit dans l'enceinte du club ne peut se faire sans l'accord du comité.

### **Article 10 : Communications aux membres**

Toutes communications relatives au club, à son administration et aux activités qu'il organise se font par voie électronique, c'est-à-dire soit par courriel, soit par une publication sur le site internet rtcspa.be ou encore via le site de réservation.

En d'autres termes, le club n'a pas l'obligation d'informer ses membres par courrier postal.

Il appartient à chaque membre de communiquer au comité son adresse électronique ou tout changement éventuel la concernant.

### **Article 11 : Dispositions générales**

Le club décline toute responsabilité du chef de vêtements ou objets détériorés, volés ou perdus dans l'enceinte du club.

Il est strictement défendu de stationner tout véhicule automobile dans l'enceinte du club sauf autorisation préalable délivrée par le Conseil d'Administration.

Quiconque dégrade volontairement ou involontairement les installations, mobilier ou matériel est responsable des dégâts causés. Il en va de même pour tout vol de matériel dont le RTC Spa est propriétaire.

Toute drogue et tous produits dopants de quelque nature que ce soit sont formellement interdits dans l'enceinte du club.

Tout manquement à cette règle entraînera l'exclusion immédiate du membre fautif et l'interdiction formelle d'accès aux installations du club à toute autre personne.

En cas de non-respect du règlement, le Conseil d'Administration se réserve le droit de donner un avertissement préalable ou de prendre des sanctions qui peuvent conduire à l'exclusion du club selon les modalités statutaires.

Ce règlement d'ordre intérieur reste d'application tant qu'il est conforme aux prescrits établis par l'ensemble des autorités dont le club dépend.

**L'adhésion au club entraîne l'acceptation sans restriction de toutes les clauses du présent règlement.**